

Date de dépôt: 27 janvier 2004

Messagerie

Rapport

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle
N° 2527 de la commune de Chancy**

Rapport de M. Bernard Lescaze

Mesdames et
Messieurs les députés,

En présence de M^{me} Martine Brunshwig Graf, conseillère d'Etat et de M. Bruno Florinetti, chef du service des opérations foncières du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, la commission des finances a étudié ce projet de loi dans sa séance du 7 janvier 2004. Il fait partie d'un train de lois visant à améliorer et à valoriser le patrimoine foncier cantonal. Le Conseil d'Etat propose l'aliénation de diverses parcelles éparses qui ne sont d'aucune utilité pour l'Etat de Genève, mais peuvent retenir l'attention d'acquéreur potentiels privés, voire publics. Il en va ainsi de l'ancienne gendarmerie de Chancy, sise à l'orée du village, et qui abrite aujourd'hui trois logements. Le prix de vente est estimé entre 700 000 F et 900 000 F. Les locataires actuels semblent intéressés par l'achat de leurs logements. Dans un premier temps, la commune avait déclaré n'être pas intéressée par l'achat de cet objet, mais plus récemment, le maire a évoqué la possibilité de faire une offre équivalente à celle de tiers. Il est précisé que la commune dispose toujours d'un droit de préemption, mais que les premières offres de la commune tournaient autour de 300 000 F alors que le bien en vaut près de trois fois plus. Un achat communal serait destiné à du logement,

ni la commune, ni les TPG n'envisageant l'élargissement de la route à cet endroit.

Une discussion de principe s'engage pour savoir s'il est opportun que l'Etat aliène des biens-fonds dont il n'a pas l'usage. Il est rappelé que ces autorisations de vente permettent une gestion dynamique des biens de l'Etat et lui permet d'éviter de recourir trop fréquemment à l'emprunt lors de nouvelles acquisitions de terrain. Une minorité de la commission s'oppose par principe à toute aliénation de terrains, même quand l'Etat n'en a pas l'utilité immédiate: il est rappelé que la construction de logements n'est pas envisageable sur cette parcelle parce que les transformations requises seraient trop coûteuses et entraîneraient le départ des actuels locataires.

Chacun restant sur ses positions, au bénéfice de ces explications la commission des finances adopte le projet de loi 9110 par 9 voix (1 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC) contre 5 (3 S, 2 AdG) et vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire autant.

Projet de loi (9110)

autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 2527 de la commune de Chancy

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Aliénation

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la parcelle N° 2527 de la commune de Chancy.

Art. 2 Remploi

Le produit de la vente est affecté à l'acquisition de terrains de réserve à inscrire au patrimoine financier de l'Etat.



CHANCY, parcelle 2527

Extrait du plan d'ensemble 1:2'500

DAEL - service des opérations foncières, le 13 octobre 2003

